

Le rôle de l'audit dans la prévention de la fraude au sein de l'entreprise

Sidy Modibo ZERBO¹, Abdoulaye Mohamed DIALLO², Adama KOMINA³, Dr Mohamed Atteyoub Hachimi dit Modibo SIDIBE⁴

¹ Doctorant, Ecole Doctorale « Droit-Economie-Sciences Sociales-Lettres et Arts » ED-DESSLA Mali, Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Bamako (FSEG), Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB), zerbosidymodibo@gmail.com, ORCID : 0009-0003-7933-2787

² Doctorant, Ecole Doctorale « Droit-Economie-Sciences Sociales-Lettres et Arts » ED-DESSLA Mali, Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Bamako (FSEG), Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB), dialloba41@gmail.com, ORCID : 0009-0009-0141-0822

³ Doctorant, Ecole Doctorale « Droit-Economie-Sciences Sociales-Lettres et Arts » ED-DESSLA Mali, Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Bamako (FSEG), Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB), adamakomina@gmail.com, ORCID : 0009-0004-8022-6620

⁴ Enseignant-chercheur en Economie et Gestion Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Bamako (FSEG), Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB), atteyoub@gmail.com, ORCID : 0000-0003-1335-5321

DOI : 10.5281/zenodo.16452549

RÉSUMÉ

Ce travail a pour objectif d'analyser les normes et le comportement des auditeurs externes légaux en matière d'évaluation du risque de fraude. La fraude peut survenir dans n'importe quelle organisation et dans n'importe quel secteur d'activité ; les fraudeurs sont susceptibles de se trouver à tous les niveaux de l'entreprise. La fraude n'est pas plus respectueuse des frontières nationales que des frontières culturelles. La fraude est un risque de l'entreprise. Elle doit être évaluée avec tous les autres risques susceptibles d'avoir un impact sur la continuité d'exploitation de l'entreprise. En veillant à ce que l'audit externes, dans le cadre de son programme de travail normal, examine et rende compte du processus d'évaluation du risque à tous les niveaux de l'entreprise, la Direction Générale peut à la fois exploiter pleinement le potentiel de l'audit interne et apprécier utilement l'efficacité de ses propres processus.

Mots-clés : Audit, Audit financier et comptable, Commissaires aux comptes, fraude, audit interne, audit externe

The role of auditing in fraud prevention within the company

ABSTRACT

The objective of This study is to analyze the standards and behavior of statutory external auditors in the assessment of the risk of fraud. Fraud can happen in any organization and in any industry; fraudsters are likely to be found at all levels of the business. Fraud does not respect national borders any more than it respects cultural borders. Fraud is a business risk. It should be assessed together with all other risks that may have an impact on the business continuity of the business. By ensuring that the external audit, as part of its normal work program, reviews and reports on the risk assessment process at all levels of the company, senior management can both make full use of the potential of internal audit and usefully assess the effectiveness of its own processes.

Keywords: Audit, Financial and accounting audit, Statutory Auditors, fraud, internal audit, external audit

Introduction

La fraude est considérée sous toutes ses formes comme un mal absolu qui ronge tous les secteurs d'activités et cela à tous les niveaux hiérarchiques, et dans les pays riches comme pauvres. En effet la fraude est un phénomène de société qui remonte à l'origine de l'humanité avec Adam et Eve et plus tard, avec la supercherie de Jacob et Esaü.

Compte tenu des conséquences néfastes de la fraude sur les entités auditées notamment de lourdes pertes financières et un déficit d'image considérable, le grand public tient le réviseur comptable responsable de la non- détection de ces fraudes au cours de ses missions d'audit.

En effet, plusieurs études, réalisées dans les pays anglo-saxons, montrent que seulement 5% de cas de fraude sont souvent découverts par les auditeurs externes, malgré la présence d'inexactitudes dans les états financiers dans 65% de ce cas.

En plus, les enquêtes effectuées dans les entreprises à ce propos par les grands cabinets d'audit tel que Price Water House Coopers confirment le faible taux de détection des fraudes par les auditeurs.

Aujourd'hui, l'audit financier et comptable et le commissaire aux comptes occupent une place importante au sein du secteur public et privé. La mondialisation de l'économie impose l'introduction de l'audit comme fonction stratégique attaché à la direction générale.

En effet, l'environnement devient de plus en plus intangible, pousse en permanence le secteur public à adopter et développer la fonction d'audit (interne et externe) qui devient la fonction essentielle d'aide à la pondre des décisions et se situe au cœur du management.

Le commissaire aux comptes recouvre, dans les faits un concept assez large. Il consiste ; d'une manière générale ; en un examen mené par un observateur sur la matière dont est exercé une activité par rapport à des critères spécifiques à cette activité.

Le commissaire aux comptes ne peut être porté au Maroc que par des experts comptables, ces derniers engagent leurs responsabilités civiles, disciplinaires et pénales dans l'exercice de leurs travaux.

La loi 17-59 sur les sociétés commerciales définit de manière générale dans son article 166 la mission du commissaire aux comptes : « le ou les commissaires aux comptes ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier, les valeurs et les livres, les documents comptables de la société et de vérifier la conformité de sa comptabilité, aux règles en vigueur. Ils vérifient également la sincérité et la concordance. Ainsi, la *Interdisciplinary Finance and Development Journal*, 2025, 2(2).

problématique qui se pose alors est : « Comment l'audit peut-il intervenir dans la prévention, la détection des fraudes et irrégularités au sein de l'entreprise ? »

Pour rendre intéressant et facile la tâche de notre problématique, il convient au premier plan d'obtenir le soutien de quelques acteurs primordiaux de l'organisation.

Pour discuter notre problématique, nous allons présenter dans une première partie les fondements théoriques de l'audit financier et comptable, et du commissaire au compte d'avoir une base théorique et conceptuelle de ces deux notions. La deuxième partie de notre travail sera consacrée à l'audit et la détection de la fraude et irrégularité au sein de l'entreprise.

Cadre Théorique

1. Historique de l'audit financier et comptable et du commissariat aux comptes

Le terme audit provient du latin « audire » qui signifie écouter, c'est une notion qui est utilisée dans de multiples sens : écouter (audition d'un témoin), vérifier (audition des comptes), conseiller (auditeur de nonciature) ou encore dans le sens d'instruction judiciaire (auditeur de rote). Audit est analysé classiquement en termes économiques (Jensen et Meckling, 1976), s'affirmant comme une activité réductrice des coûts d'agence : coûts de surveillance supportés par les actionnaires qui doivent s'assurer que les mandataires agissent dans leur intérêt et exécutent la politique dont ils sont chargés ; coûts de dédouanement engagés par les dirigeants pour garantir à leurs mandants l'exécution prévue de leurs obligations (Watts et Zimmerman, 1983). l'idée fondamentale est que les dirigeants, qui ont des postes de confiance, doivent être soumis à l'examen minutieux d'un tiers, l'auditeur (Chatfield, 1977).

Mais son sens originel reste celui d'écouter du fait que les romains l'employaient pour désigner un contrôle sur la gestion des provinces au nom de l'empereur. Il s'attache notamment à détecter les anomalies, les fraudes et les risques au sein des organismes et les secteurs d'activité qu'il examine. Selon Pigé (2003) la qualité de l'audit repose donc sur deux piliers : la compétence et l'indépendance. Dans ces deux domaines il existe une forte asymétrie d'information entre l'auditeur et les utilisateurs des états financiers. Tant la compétence que l'indépendance sont des attributs difficiles à évaluer car ils reposent sur des facteurs propres à l'auditeur mais aussi sur des facteurs spécifiques à chaque mission.

Auditer une entreprise ou un service, c'est écouter les différents acteurs pour comprendre et faire comprendre le système en place ou à mettre en place. A noter qu'il existe une typologie d'audit, mais le domaine le plus connu est celui d'audit comptable et financier qui consiste à

contrôler la validité des états financiers émis par une entreprise, à coté de ce type d'audit il y'a l'audit opérationnel, légal, juridique, informatique, social, fiscal...etc.

Historiquement, ce sont les informations comptables et financières qui revêtirent une importance capitale. La revue de littérature menée aura permis de regrouper de nombreux éléments, qui seront différemment perçus et utiles selon les intervenants qui accepteront de participer à cette étude (Zerbo, 2025).

Ainsi, le premier type d'audit qui s'est développé est l'audit financier externe dans le secteur privé. On a en effet coutume de faire remonter l'origine de l'audit (dans son acception moderne) au XIX siècle, au moment où s'est instaurée la distinction entre les détenteurs des capitaux et les gestionnaires de ces capitaux. L'auditeur était alors le garant des détenteurs de capitaux contre les éventuels abus des gestionnaires.

Progressivement il est apparu que l'audit, portant essentiellement sur l'information financière, pouvait être effectivement appliqué à d'autres types d'informations, voire à toute information. D'une manière générale l'audit peut être défini comme l'examen professionnel d'une information en vue d'exprimer sur cette information une opinion motivée, responsable et indépendante par référence à un critère de qualité ; cette opinion doit accroître l'utilité de l'information.

1.1 Audit Financier et Comptable

L'audit financier correspond soit à une mission légale, comme celle du commissaire aux comptes, visant à certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des états financiers individuels ou consolidés (Djekidel et al., 2021). Est un examen critique des états financiers, ceux-ci comprennent le bilan, le compte de résultat (compte d'exploitation et compte de perte et de profits), les notes annexes (y compris les éléments comptables du rapport du conseil d'administration), les autres états et documents qui sont considérés comme partie intégrante des états financiers.

Les organismes étrangers, auxquels l'audit d'une entreprise est confié, ont pour objectifs, par l'examen des comptes, l'évaluation et la formulation d'une opinion sur l'image qu'ils donnent de la situation comptable et les résultats des opérations à l'égard des principes comptables généralement admis.

C'est un travail d'investigation permettant d'évaluer les procédures comptables, administratives ou autres en vigueur dans l'entreprise afin de garantir à un ou plusieurs groupes intéressés (dirigeants, actionnaires, tiers...) la régularité et la sincérité des informations mises à leur disposition. L'audit légal répond à cette exigence de fiabilité (POCHET, 1998). Plus

précisément, il consiste à autoriser l'examen d'informations par une tierce personne, autre que celle qui les prépare et les utilise avec l'intention d'établir leur véracité et de faire un rapport critique sur le résultat de cet examen, avec le désir d'augmenter l'utilité de l'information pour l'utilisateur.

Cet examen correspond à la nécessité de confirmer la validité des informations données par l'entreprise, ces informations devraient donner une image fidèle du patrimoine, des résultats et de la situation financière de l'entreprise.

1.2 Commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes a pour mission principale le contrôle des comptes à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion. Cette mission est totalement distincte de la gestion de la société ou du contrôle de cette gestion (Lakir, 2021).

Il doit procéder à la vérification des valeurs et des documents comptables de la société dont il est chargé de certifier les comptes et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur (Lakir, 2021).

Ainsi, un arrêt de la cour d'appel de Paris du 19 février 1993 énonce que le commissaire aux comptes doit se garder de toute immixtion dans la gestion de la société (Barbieri, 1996).

Le commissaire aux comptes ne donne qu'un diagnostic sur l'état de l'entreprise. Il doit alors chercher à éviter, par exemple, la cessation des paiements sans devoir incriminer la gestion de l'entreprise (Du Pontavice, 1984).

Il est uniquement en charge de fournir des conseils aux dirigeants, sans avoir le pouvoir de les contraindre à les appliquer. Les grandes organisations disposent d'un service autonome dédié à la gestion de la comptabilité et à l'audit interne de la société. L'entreprise n'est pas obligée de faire appel à un comptable professionnel pour gérer sa comptabilité. Afin de garantir que les projets actuellement en développement ne seront pas considérés comme suspects ou anormaux par le contrôleur légal, la direction peut demander l'avis de ce dernier.

2. Cadre conceptuel et typologies de l'audit

Nous distinguons par rapport à ce critère deux types d'audit :

⇒ L'Audit interne : C'est une fonction de l'entreprise remplie par un professionnel (ou plusieurs) salariés de l'entreprise.

⇒ L'Audit externe : Il consiste en des missions d'audit menées par des professionnels indépendants (le plus souvent des cabinets), liés à l'entreprise par un contrat.

2.1 L'Audit Interne

L'audit comptable et financier interne peut être assimilé à travers la définition même de l'audit interne. Ce dernier est « Une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. » (Yahya N. ,2010)

Selon AMACI : « l'audit interne est une fonction indépendante d'appréciation exercée dans une organisation par un de ses services pour examiner et évaluer ses activités. L'objectif de l'audit interne est d'aider les membres de l'organisation à exercer efficacement leurs responsabilités. A cet effet, l'audit interne leur fournit des analyses, des appréciations, des recommandations, des conseils et informations sur les activités examinées » (Noureddine D., 2003/2004).

2.2 Audit Externe

L'objectif de ce type d'audit est de permettre (un professionnel externe) l'entreprise d'exprimer une opinion au terme de laquelle il déclare si les états financiers de l'entreprise donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de ladite entreprise. L'audit comptable et financier externe peut s'agir d'un : (Yahya N ,2010, p06).

a) L'Audit légal

Ce sont les missions d'audit qui découlent des dispositions de la loi. Les articles 694, 695 et suivants de l'AUTO sur les sociétés commerciales, précisent que les sociétés anonymes doivent avoir un ou plusieurs commissaires aux comptes.

L'audit légal constitue une profession clé qui conditionne la confiance des investisseurs et structure les pratiques financières et comptables des entreprises. On a la chance au Maroc de pouvoir compter sur des professionnels compétents, experts dans leur domaine et conscients des enjeux majeurs liés à leurs fonctions.

Cependant, ces professionnels exercent une mission particulièrement délicate et complexe, au cœur des conflits d'intérêt, à cheval entre le devoir de vigilance et celui de non-immixtion dans la gestion. Ce positionnement engendre des risques significatifs, qu'il est essentiel de juguler par un cadre réglementaire et institutionnel adapté aux implications du métier. Je pense que c'est précisément à ce niveau que des faiblesses significatives existent dans notre droit et dans notre environnement institutionnel.

Elles affectent à mon sens des aspects cruciaux de l'audit légal, en particulier l'indépendance des auditeurs légaux et leur contrôle disciplinaire et judiciaire. Ces zones de précarité doivent faire l'objet d'un débat objectif, franc et éclairé entre toutes les parties prenantes, afin d'adopter des solutions concrètes, porteuses d'améliorations réelles des pratiques de l'audit légal dans notre pays.

C'est vers la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle que les sociétés commerciales ont commencé à soumettre leurs comptes à la vérification d'experts étrangers à l'entreprise. Étant un lieu de confrontation d'intérêts divergents, la présence d'un arbitre neutre s'impose pour veiller à ce que toutes les démarches suivies par l'entreprise sont légales et conforme aux dispositifs juridiques stipulés par la loi. Le commissaire aux comptes joue le rôle de cet arbitre externe à l'entreprise car c'est lui qui certifie que les comptes annuels sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

b) Audit contractuel

L'entreprise ou des tiers peuvent solliciter un audit contractuel. Les buts sont distincts. Dans ce contexte, il est à considérer comme ponctuel et exceptionnel. L'objectif de l'audit externe est de confirmer (ou non) que les comptes fournis respectent les exigences légales en matière de régularité, de sincérité et d'image fidèle.

c) L'Audit opérationnel

Encore appelé audit de gestion, il s'intéresse à un aspect particulier de l'entreprise (fiscalité, informatique, personnel, qualité globale, etc.) et vise à déceler des dysfonctionnements et émettre des recommandations pour une plus grande efficacité dans la gestion. L'audit de l'efficacité des systèmes ou encore audit opérationnel, susceptible d'être mis en œuvre dans le domaine comptable et financier, mais aussi dans d'autres domaines : stratégie, production, informatique, juridique et dont le but est d'améliorer les performances de l'entreprise (Obert et Mairesse, 2009).

Audit interne Vs Audit externe

Tableau 3-comparaison entre audit Interne et audit Externe

Critères de différences	Audit comptable et financier interne	Audit comptable et financier externe
Statut	L'auditeur appartient au personnel de l'entreprise.	Un cabinet ou commissaire juridiquement indépendant.
Dépendance / Indépendance	Dépendant de la direction générale.	L'indépendance est assurée par le titulaire d'une profession libérale. Cette indépendance est juridique et statutaire.
Finalité	Sécurité de la direction générale.	Sécurité des actionnaires.
Bénéficiaires	Responsables de l'entreprise (direction générale, responsables de la fonction comptable et financière).	Actionnaires, banquiers, autorité de tutelle, clients ou fournisseurs.
Objectifs	Apprécier la maîtrise du processus comptable et financier (régularité et rigueur de l'information interne, sécurité des personnes et des biens, efficacité de la gestion) et recommander des améliorations.	Certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes et des résultats financiers, tout en passant par l'appréciation du contrôle interne.
Axes de recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Non-respect du cadre juridique et réglementaire ; • Non actualisation des comptes ; • Erreurs ou omissions ; • Fraudes ; • Gaspillages / pertes ; • Délais / Coûts excessifs ; • Inadéquation des méthodes ; • Insuffisance des performances. 	<ul style="list-style-type: none"> • Non-respect du cadre juridique, réglementaire ou comptable ; • Non sincérité des comptes ; • Erreurs ou omissions ; • Fraudes (accessoirement).
Domaines d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Comptes ; • Opérations ; • Éléments du patrimoine ; • Organisation et système ; • Structures et fonctions ; • Budgets ; • Politiques et objectifs ; • Gestion en général. 	<ul style="list-style-type: none"> • Comptes ; • États financiers.
Périodicité	Permanente à travers des missions planifiées en fonction du risque perçu.	Fin de semestre, fin d'année pour les missions de certification.
Méthode	Méthode spécifique et originale.	Méthodes standard à base de rapprochement, analyses et inventaires.

Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • L'auditeur négocie son programme de travail ; • Il passe le contrôle interne en revue pour provoquer des améliorations ; 	<ul style="list-style-type: none"> • L'auditeur fixe lui-même son programme de travail ; • Il passe le contrôle interne en revue pour déterminer le niveau de ses contrôles ;
Résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Recommandations et suivi ; • Outil de direction et de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> • Certification sans ou avec réserves ou refus de certification ou révélation de faits délictueux ; • Outil d'information.
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> • Audit de régularité ; • Audit d'efficacité ; • Audit diagnostic. 	Audit de régularité uniquement.

Source : Adapté (Yahya N., 2010).

Méthodologie de Recherche

La méthodologie de l'audit interne ou externe dans le cadre d'une mission trouve la toute sa dimension dans la conduite et l'élaboration de la mission d'audit interne ou externe. Elle passe en revue le cadre juridique, l'évolution des procédures et des organismes, les pratiques de contrôle, les dysfonctionnements constatés sur le budget et les résultats obtenus (Zerbo, 2024). Une méthode, actuellement prisée par les chercheurs en économie et gestion, consiste à procéder à des expériences contrôlées (Day, 1986 ; Bouwman et al. ,1987). En effet, toute mission comprend une phase préliminaire et quatre phases fondamentales :

- ✓ La phase d'information des audités qui se traduit par un ordre de mission. D'après Rollande (2015) pour faciliter le travail de l'analyste en lui fournissant des documents de travail synthétiques et normalisés et une batterie standard d'indicateurs économiques et financiers.
- ✓ La phase de préparation ou d'étude. Selon Béatrice et Grandguillot (2018) elles sont fondés sur l'étude des flux financiers pour une période donnée, et s'intéresse à l'ajustement entre les engagements contractés par l'entreprise et les liquidités qu'elle peut espérer dégager.
- ✓ La phase de vérification ou d'audit proprement dit. L'analyste financier collectera donc également des informations non financières qui vont le renseigner sur le contexte et donner du sens aux résultats de ses calculs (Hmioui et al., 2021).
- ✓ La phase de synthèse et du rapport. Il est chargé de l'examen des chiffres et des pièces comptables de l'entreprise pour laquelle il certifie les comptes et assure que sa comptabilité respecte les normes en place.
Selon Boukhari et al. (2023) décide soit de certifier sans ou avec réserves, soit de refuser carrément de certifier les comptes s'il trouve que ceux-ci comportent des anomalies significatives qui affectent le résultat et faussent la situation du patrimoine de l'organisation, cette situation demeure en la principale cause du refus de certification mais surement pas la seule (Il est évident que toute mission d'audit interne ou externe s'inscrit dans le cadre du programme et du plan d'audit élaborés et approuvés antérieurement par la Direction de l'entreprise ou par le comité d'audit.

L'utilisation de l'outil informatique et du système d'information de l'entreprise peut améliorer la productivité et l'efficacité de l'auditeur interne d'une manière appréciable (sur le plan documentaire, la communication et le travail de rédaction).

Résultat et Discussion

1. Le risque

L'existence de risques ne signifie pas nécessairement qu'ils se concrétiseront par des anomalies réelles. C'est pourquoi on distingue généralement trois niveaux de risques : -Toute entreprise est sujette à des possibilités de risques d'erreurs dans l'exécution, le suivi, le contrôle et l'enregistrement des opérations ainsi que dans la présentation de l'information financière. A ce stade, ces risques ne sont que potentiels. Ces risques potentiels, communs à toutes les entreprises, deviennent des risques possibles dans l'entreprise qui ne s'est pas dotée de moyens pour les limiter et lorsque des contrôles suffisants ne sont pas mis en place pour empêcher ou détecter les erreurs qui pourraient en résulter. La connaissance des risques potentiels permet à l'auditeur d'identifier dans l'entreprise les risques possibles, c'est-à-dire ceux pour lesquels les contrôles sont inexistantes, peu fiables, insuffisants ou mal adaptés. Cette identification est importante car l'adaptation du programme de travail en fonction des risques possibles permettra, lors de sa réalisation, de déterminer si ces risques ont entraîné des erreurs réelles et d'en mesurer les incidences sur les comptes. Seules ces dernières, ainsi que les cas où elles ne peuvent être appréciées (incertitudes), ont une incidence sur l'opinion de l'auditeur. (kharbouch A., 1996).

a) Risques liés à l'environnement de l'entreprise

Chaque société opère dans un contexte économique et un domaine d'activité qui influenceront ses opérations et engendreront certaines zones de risque. Toutes les entreprises d'un secteur donné encourrent les mêmes risques.

b) Risque de non détection liée à l'audit

La sélection par l'auditeur des méthodes de mise en pratique, de leur portée et du moment de ses actions, induit inévitablement un certain degré de risque qu'il doit chercher à réduire au maximum.

En raison de divers facteurs, notamment le coût et l'efficacité, il est irréaliste d'attendre une garantie que les états financiers sont exempts d'erreurs, indépendamment des systèmes instaurés par la compagnie ou des vérifications effectuées par l'auditeur. Le risque d'audit correspond donc au risque que des anomalies significatives demeurent dans les états financiers, et que l'auditeur, les ayant manquées, émette un jugement incorrect.

Il est donc impératif pour l'auditeur de planifier minutieusement son programme de travail afin d'assurer qu'il n'y a pas d'erreurs notables dans les états financiers, ce qui permettrait ainsi de contenir le risque d'audit à un seuil acceptable.

c) **Risque final**

Le risque final de l'audit est déterminé par la combinaison de deux éléments, soit lorsque ni les ressources employées par l'entreprise, ni celles déployées par l'auditeur ne réussissent à révéler les fautes. Il est important de nuancer ces concepts de risque, selon la valeur relative des erreurs qui peuvent découler de ceux-ci (l'auditeur ne recherche que les erreurs significatives) ou l'impact potentiel sur les relations d'affaires (fraude).

2. **Gestion de la fraude : détection, sanction et prévention**

a) **Détection de la fraude**

- **Définition de la fraude**

Tout d'abord, selon Bach, L. (2023) la fraude à la loi suppose une règle de conduite obligatoire, un élément légal. Selon Vidal (1957) « la fraude suppose toujours une règle de conduite impérative, à laquelle le sujet passif désire se soustraire ». L'individu contourne une règle à laquelle il avait l'obligation de se conformer. Toutefois, la référence au terme « loi » doit être interprétée largement comme visant toute règle de droit. L'objet de la fraude peut être la loi formelle, les règlements du pouvoir exécutif, les règles coutumières ou encore les règles jurisprudentielles, de source interne, européenne ou encore internationale (Vidal, 1957)

La fraude en milieu professionnel peut survenir dans tous les domaines économiques et types d'opérations. Elle peut être perpétrée dans le but de bénéficier à la société ou à une personne physique. Elle se manifeste souvent par l'utilisation d'avantages déloyaux ou malintentionnés, susceptibles de duper une entité externe. Il existe également des tentatives de duperie à l'égard des acheteurs potentiels, des clients ou des actionnaires en diffusant des informations falsifiées ou erronées concernant le marché et les opérations de l'entreprise.

La fraude, représentant un danger pour une entreprise, nécessite une vigilance accrue au plus haut niveau de l'organisation, notamment durant la revue stratégique effectuée par le conseil d'administration. L'entreprise est exposée au risque de fraude. Elle doit être examinée en même temps que tous les autres dangers qui pourraient affecter la continuité des opérations de l'entreprise.

Le Commissaire aux Comptes (CAC), dans sa relation avec l'entreprise, est également confronté à ce risque et ne pourrait l'ignorer. Il a été investi, par la loi 17-95 sur les Sociétés Anonymes (SA), d'une mission d'intérêt général de contrôle et de surveillance au profit non seulement des actionnaires mais aussi de toutes les personnes (créanciers, fournisseurs, banquiers, investisseurs éventuels, voire même salariés) qui ont à apprécier la situation financière de la société et qui, pour cela, doivent pouvoir se fier aux documents comptables et financiers la concernant.

En effet, la découverte de tels éléments n'est nullement la finalité du contrôle. Selon la norme 213 de l'Ordre des Experts Comptables (Maroc), lorsque le CAC effectue sa mission, il doit tenir compte de la possibilité de fraudes. L'audit sera conçu de telle façon qu'il puisse raisonnablement espérer détecter les altérations significatives dans les états financiers, découlant d'une fraude. Toutefois, la révision comptable normale n'est pas censée garantir que toute fraude sera détectée et le CAC n'est pas censé la dépister. La fraude ne constitue nullement un phénomène nouveau. Apparue sans doute avec les premiers hommes, elle a prospéré avec eux, mettant à profit l'essor des sciences et techniques et surtout l'imagination humaine pour croître et se répandre dans tous les domaines et secteurs. C'est dire aujourd'hui qu'elle se porte bien : que ce soit dans le domaine de la politique, de la finance, de l'industrie et du commerce (entre autres). Elle n'épargne aucun secteur économique, aucun type d'activité. Souvent, des manipulations frauduleuses sont portées à la connaissance du public.

La loi 17-95 susvisée stipule que le Commissaire aux Comptes doit donner une opinion sur la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes (art 175) et précise également que le Commissaire aux Comptes a l'obligation de révéler au conseil d'administration ou au directoire et au conseil de surveillance les faits délictueux dont il a eu connaissance (art 169). Les normes édictées par l'ordre des experts comptables indiquent, par ailleurs, qu'il doit prendre en compte le risque d'anomalies significatives dans les états de synthèse provenant d'une fraude (norme N° 213 du manuel des normes), mais restent, à mon avis, insuffisamment précises et détaillées devant l'ampleur et les implications du phénomène.

Au Maroc, bien que les standards professionnels soient plus discrets, des études sur la question ont amené les organismes professionnels internationaux à publier des orientations pour les réviseurs, clarifiant de manière générale leur fonction et leur devoir. Cela a été particulièrement stimulé par une série de cas impliquant les Commissaires aux Comptes, qui tourmente la profession comptable. Bartole propose d'annuler tout acte fait en fraude, mais c'est Balde qui dégagera la formule plus générale « Ce qui est fait en fraude à la loi ou d'autrui ne peut avoir d'effet » (Balde, 1939). Au XVIème siècle, Cujas dégage une nouvelle maxime « *fraus semper Interdisciplinary Finance and Development Journal, 2025, 2(2).*

excepta uidetur » – la fraude fait toujours exception à la règle – pour affirmer la nécessité de sanctionner les transactions frauduleuses.

En effet, un malentendu semble toujours survenir lorsqu'il faut constater qu'une fraude ou une irrégularité a pu surgir au sein d'une organisation malgré la présence d'un Commissaire aux Comptes.

Qu'il s'agisse d'irrégularités ou de détournements à des fins personnelles ou à des fins non conformes aux objectifs essentiels de l'entreprise, la détection de la fraude ressort davantage de la problématique « contrôle interne » que du contrôle externe et elle relève, en première ligne, des attributions de l'organe de gestion qui a en charge d'élaborer et de faire appliquer des procédures de contrôle interne efficaces et ininterrompues.

b) Différences entre fraudes et erreurs et anomalies significatives

La fraude Il s'agit d'un acte délibéré accompli par un ou plusieurs individus appartenant à la direction ou au personnel, ou par des personnes extérieures, qui conduit à des états financiers incorrects. On considère notamment comme frauduleux la modification, la falsification ou la modification de documents comptables ou d'autres documents, l'appropriation illégale d'actifs, l'omission ou l'élimination de certaines transactions dans les livres comptables ou les documents, l'inscription d'opérations inexistantes et l'application incorrecte des politiques de clôture des comptes. Le Doyen RIPERT distinguait la fraude à la loi qui correspond à une « tentative faite d'un commun accord par plusieurs intéressés pour échapper à l'application d'une règle juridique impérative » (Ripert, 1949), et la véritable « volonté de porter préjudice à une personne déterminée », qui est un autre type de comportement frauduleux.

L'erreur est essentiellement un phénomène binaire : il y a ou non altération par rapport à un point plus élevé de la tradition. (Frédéric, 2020). L'action de commettre une erreur, d'embrasser ou de dévoiler un point de vue qui ne correspond pas à la réalité, de croire en ce qui est faux : Faire une faute. - une chose incorrecte, inexacte par rapport à la vérité, à un standard, à une règle : Une erreur dans l'addition. Elle est par essence non délibérée, réalisée de manière sincère, convaincue de la conformité de l'action menée, ayant la certitude que la réglementation en vigueur ne présente aucune ambiguïté ou interprétation. Et habituellement ignorée par son auteur.

Anomalies significatifs Information comptable ou financière inexacte, insuffisante ou omise, à cause d'erreurs ou de fraude suffisamment significatives pour potentiellement influencer la décision de l'utilisateur d'information financière ou comptable, que ce soit individuellement ou en conjonction avec d'autres informations.

3. Coût de Sanction de la détection de fraude

a) Le coût de la Fraude

Le coût de la fraude n'entraîne que des répercussions négatives sur l'intérêt public et des conséquences très nuisibles. Il est indéniable qu'elle nuit aux bénéfices de l'entreprise en créant un effet spiralé. Par exemple, une fraude de 10.000 DH est détectable à partir du revenu net. Ainsi, si la marge de bénéfices de l'entreprise est de 10%, elle doit reconstituer son niveau net du niveau antérieur à la fraude générer un revenu complémentaire allant jusqu'à 100.000 DH soit 10 fois plus que le montant de la fraude initiale. La fraude est une activité secrète, de ce fait, son évaluation et son ampleur ne peuvent être déterminées que par des méthodes indirectes. Bien que l'évaluation des impacts de la fraude soit complexe, diverses études internationales sont régulièrement menées et leurs conclusions sont révélatrices. Pour donner un exemple, nous mentionnerons trois : Perspectives canadiennes de l'enquête mondiale de 2018 sur la fraude et les crimes économiques.

- ✓ L'enquête d'Ernest et Young, Global Fraud Survey 2017 qui mesure tous les deux et l'ampleur, la nature et les causes de fraudes pratiquées dans les entreprises.
- ✓ L'enquête de Price-Waterhouse-Coopers Economie Crime Survey 2016 qui évalue l'ampleur des délits économiques perpétrés au détriment des entreprises, leur impact sur le résultat de l'exploitation et le niveau de sensibilité des chefs d'entreprise à ce problème.

b) Les aspects juridiques de la fraude

Au Maroc, le cadre juridique de la fraude est essentiellement donné par le code pénal et la loi 17/95 relative à la société anonyme. Cependant, dans la plupart des cas, le terme fraude n'est pas représenté comme tel par les textes cités auparavant. L'examen du code pénal marocain fait ressortir un certain nombre de délits qui peuvent être dans l'entreprise et qui sont traités par le tribunal comme les crimes ordinaires (vol, escroquerie, etc. ...). De plus, le code pénal a prévu deux articles pour la fraude qui affecte l'information financière et les documents comptables et légaux de l'entreprise.

L'article 354 donne une définition des actes qualifiés de "faux en écriture authentique et publique". Il s'agit : de la contrefaçon ou l'altération d'écriture ou de signature, de la fabrication de conventions, dispositions, obligations ou décharges ou de leur insertion ultérieure dans ces actes, de l'addition, omission ou altération de clauses, de déclarations ou de faits que ces actes

avaient pour objet de recevoir et de constater, de la supposition ou de la substitution de personnes.

Dans son article 357, ce même texte a prévu des sanctions d'un à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 200 à 20.000 dirhams pour toute personne qui de l'une des prévisions prévues à l'article 354 commet ou tente de commettre un faux en écritures de commerce ou de banque. La sanction peut être portée au double du maximum prévu si le coupable est un banquier, un administrateur de société et, en général, une personne ayant fait appel au public en vue de l'émission d'actions, obligations, bons, parts ou titres Variables, soit d'une société, soit d'une entreprise commerciale ou industrielle.

La loi 17/95 relative à la société anonyme a intégré un certain nombre de sanctions pénales relatives aux faits délictueux commis par les dirigeants. Parmi ces faits délictueux, certains peuvent être classés parmi les cas de fraude tels que existants ci-dessus.

Il s'agit : - de la distribution de dividendes fictifs dans la mesure où les conditions énoncées ci-dessus sont réunies, - de la falsification des états financiers, - de l'abus de biens sociaux défini par l'arrêt 3 de l'article 384, - de l'abus de pouvoir dans la mesure où il permet de faire bénéficier directement ou indirectement des particuliers au détriment de l'entreprise. L'alinéa 4 de l'article 384 donne une définition de l'abus de pouvoir. La sanction prévue par cet article est "l'emprisonnement d'un à six mois et une amende de 100.000 à 1.000.000 dirhams ou l'une de ces deux peines seulement » (Wafaa , 2017-2018).

c) **Prévention de la Fraude**

La diminution du risque de fraude au sein des entreprises dépend de l'efficacité des mesures prise par la direction au moyen du contrôle interne.

En effet, si le système mis en place respecte les principes de base du contrôle interne et utilise les moyens appropriés, le risque de fraude devient très faible, voire inexistant.

Ainsi, le contrôle interne au sein de l'entreprise permet à la direction :

La Suppression des opportunités : Cet élément constitue le point fort de tout système de contrôle interne efficace. En effet, et grâce aux procédures mises en place, ce système permet à l'entreprise, d'abord, une identification préalable des risques et une planification des actions voulues sur les points faibles, ensuite la sécurisation des accès physiques et logiques à travers la mise en place d'une séparation de tâches appropriées, accompagnée généralement par des règles liées au système d'autorisation (signature, ..), et enfin une supervision adéquate des opérations, ce qui permet de réduire d'une manière considérable le risque de fraude.

Système adéquat d'alerte à la fraude : qui fonctionne en permanence dans l'entreprise et permet de vérifier les cas de fraude avant leur réalisation. En effet, le suivi de l'application des procédures en place effectuée par la cellule d'audit interne, ainsi que ses contrôles sur les flux et les opérations de l'entreprise, permet de détecter les faiblesses qui peuvent conduire à des cas de fraudes et d'en informer la direction pour prendre les mesures nécessaires. De plus, pour permettre au contrôle interne d'assurer sa fonction de système d'alerte, des procédures spécifiques quant à la communication des fraudes aux personnes qui doivent être mises en place. Dans la pratique, c'est la direction qui est informée en cas de fraude, et même en l'absence de ce problème, des rapports périodiques lui sont remis.

Création d'un blocage psychologique chez les fraudeurs potentiels : L'existence d'un bon système de contrôle interne constitue une contrainte importante pour les fraudeurs. Toute tentative de fraude en présence de procédures de contrôle sera sans doute à plusieurs reprises avant sa réalisation. La crainte par le fraudeur d'être pris et faire face ainsi à toutes les conséquences juridiques qui en découlent, devient plus forte si cette personne est au courant de l'existence du contrôle interne et de son efficacité (Wafaa , 2017-2018).

4. Mesures d'ordre général

Parmi les composants du contrôle interne, cette première catégorie regroupe les mesures d'ordre général qui concernent :

- L'environnement de contrôle,
- Le système comptable,
- Les procédures de contrôle

Conclusion

Au bout de notre travail de recherche, il est nécessaire de faire la revue des grandes lignes qui le composent et de présenter brièvement les résultats, auquel il a abouti.

Un audit financier et comptable est un examen dont l'issue permet d'exprimer une opinion motivée sur la régularité et la sincérité des comptes d'une société. Il contribue à évaluer la maîtrise des risques financiers d'une société et à rechercher d'éventuelles irrégularités.

L'audit financier et comptable peut également apporter un appui technique à des sociétés en difficulté. Le commissaire aux comptes travaille dans son cabinet quand il est installé à son propre compte. Il peut aussi travailler comme salarié dans une entreprise de gestion financière et comptable.

Outre d'excellentes compétences en comptabilité et gestion, le commissaire aux comptes doit avoir des connaissances juridiques et une bonne maîtrise des logiciels d'analyse mathématique. Il doit en outre être minutieux.

Les entreprises, quelle que soit leur taille et leur activité sont chaque jour confrontées à différents types de risques. Le risque qui, quand il est mal géré, se caractérise souvent par une perte monétaire. C'est surtout le cas lorsque l'entreprise fait face à un risque dont elle sait qu'il est permanent mais ne peut pas forcément le maîtriser. En effet, le risque de fraude reste un des risques les plus importants au sein des sociétés et peut avoir des conséquences graves pour l'entreprise.

Le processus se conclut par l'identification d'un risque d'anomalies significatives pouvant impacter les comptes, afin de pouvoir déterminer les procédures internes sur lesquelles il est possible de s'appuyer. Cette phase va ainsi permettre d'en tirer un programme d'audit des comptes adapté, en fixant le degré de diligences à effectuer au moment de l'audit des comptes en lui-même. Néanmoins, il est important de signaler que la lutte contre la fraude incombe en premier lieu à la direction de l'entreprise.

De plus, l'approche d'analyse choisie est qualitative et adaptée à notre méthodologie d'étude, cependant elle ne permet pas de généraliser statistiquement les résultats obtenus. L'accès à l'information constitue également un obstacle à nos objectifs. D'abord, nous n'avons pas accès à toutes les informations disponibles. Ensuite, nous ne sommes pas en mesure de divulguer la totalité des données et résultats en raison de leur nature confidentielle. De plus, cet article ne peut contenir d'annexes avec plusieurs dizaines de pages de données.

Plusieurs voies peuvent être envisagées pour continuer ce travail. Tout d'abord, il est important d'aborder notre problématique en tenant compte à la fois d'autres domaines d'activité ou différentes tailles d'entreprises, afin de confirmer la procédure ou de l'ajuster selon le cas examiné. Ainsi, il est question de vérifier les conclusions et les suggestions sur d'autres groupes d'entreprises de diverses tailles et secteurs.

Bibliographie

Bach, L. (2023). *La fraude à la loi en droit fiscal* (Doctoral dissertation, Université de Bordeaux).

Balde (1939) cité par GOING, « Simulation und fraus in der lehre des Bartolus und Baldus », in *festschrift P. KOSCHAKER, III*, comment. Dig., 12,2,9,5.

Barbieri, J.F. (1996), Commissariat aux comptes, GLN -Editions Joly.

Beatrice Et Grandguillot F. (2018) « L'Essentiel de l'Analyse Financière ». 14e édition, Paris : Gualino.

Boukhari, A., & Farah, K. (2023). *LE REFUS DE CERTIFICATION DES COMPTES DANS LE CADRE D'AUDIT LEGALE, CAS D'UNE SPA PRIVEE* (Doctoral dissertation, Université Mouloud Mammeri).

Bouwman M-J., Frishkoff P-A. et Frishkoff P., (1987), « How Do Financial Analysts Make Decisions ? A Process Model of the Investment Screening Decision », *Accounting Organization and Society*.

Chatfield, W. F. (1977). Economic and sociological factors influencing life satisfaction of the aged. *Journal of gerontology*, 32(5), 593-599.

DAY F-S. (1986), « The Use of the Annual Report by UK Investment Analysts », *Accounting and Business Research*.

Djekidel, Y., Boudjelal, A., & Abdelkader, B. (2021). Contribution de l'audit financier à la bonne gouvernance des entreprises. *Dirassat Journal Economic Issue*, 12(2), 477-490.

Du Pontavice, E. (1984), L'émergence du droit comptable en France, *Rev. Fr. compt.*
M. Yahya Nasri(2010) cours « d'Audit comptable et financier » ENCG –Oudja.

Frédéric D. (2020) Les concepts d'erreur ou de faute en critique textuelle. *Textus & Musica*, 2020, "Qui dit tradition dit faute ?" La faute dans les corpus chantés du Moyen Âge et de la Renaissance, 1. fhal-02985914f

Hmioui, A., Alla, L., & Bentalha, B. (2021). « Performance of ethical and conventional investment funds: comparison and contingencies ». *International Journal of Business*

Kharbouch, M. (1996). Paléoenvironnement végétal de la région du mont Bego (Tende-Alpes-Maritimes) depuis 15 000 ans: Contributions palynologiques et interprétations paléoclimatiques (Doctoral dissertation, Paris, Muséum national d'histoire naturelle).

LAKIR. R (2021) « Les obligations spécifiques du commissaire aux comptes », *Revue Française d'Economie et de Gestion* « Volume 2: Numéro 12» pp:137-155.

Mairesse, M. P., & Obert, R. (2009). *Comptabilité et audit. Edition Dunod, 2e Edition, Paris.*

Meckling, W. H., & Jensen, M. C. (1976). Theory of the Firm. *Managerial behavior, agency costs and ownership structure*, 3(4), 305-36 0.

Noureddine D. (2003/2004) « Collectivités locales et pratiques d'audit au Maroc : réalité et perspectives », thèse pour l'obtention d'un doctorat en sciences économiques. Université Mohamed Premier. Oujda. *Performance Management*, 22(2-3), 219-235.

Pigé, B. (2003). Les enjeux du marché de l'audit. *Revue française de gestion*, (6), 87-103.

Pochet, C. (1998). Inefficacité des mécanismes de contrôle managérial: le rôle de l'information comptable dans le gouvernement de l'entreprise. *Comptabilité-Contrôle-Audit*, 4(2), 71-88.

Ripert G. (1949), La règle morale dans les obligations civiles, LGDJ, 4ème éd., n°173

Rollande B-J. (2015) « Pratique de l'analyse financière » 2e édition, Paris : DUNOD.

Vidal J. (1957) Essai d'une théorie générale de la fraude en droit français, le principe *fraus omnia corrumpit*, thèse de doctorat, Paris, Université de Toulouse, Dalloz, 1957, p. 455.

Wafaa H. (2017-2018) « Adaptation d'une Démarche d'Audit pour la détection de la Fraude » Projet de Fin D'Etude à ENCG-Casablanca.

Watts, R. L., & Zimmerman, J. L. (1983). Agency problems, auditing, and the theory of the firm: Some evidence. *The journal of law and Economics*, 26(3), 613-633.

Zerbo, S. M., & Traore, A. (2024). Stabilité financière à travers la gouvernance politique : Cas du Mali. *African Journal of Business and Finance*, 2(2), 17-43.

Zerbo, S. M., & Traoré, A. (2025). La démarche opérationnelle de l'analyse financière : Esquisse littéraire. *Interdisciplinary Finance and Development Journal*, 2(1), 59-74.

Webographie

Site officiel Mawarid partie Audit financier et comptable :

<https://www.mawarid.ma/document-1772.html> (consulté 03/05/2021)

Site Officiel Scribd partie l'audit financier et comptable et commissaire aux comptes :
<http://www.scribd.com/doc/4062787/auditcomptableetfinancier> (consulté 06/05/2021)

MANUEL DES NORMES Audit légal et contractuel :

[Manueldes-Normes-dAudit-au-Maroc.pdf](#) (consulté 08/05/2021) Code General de la Normalisation Comptable (C.G.N.C) :

https://drive.google.com/file/d/1dPWREryYR3MaiTW_n_pyFtDjYYZHMIAB/view(consulté 09/05/2021)

Site Officiel WikiMemoires partie Nature et responsabilités du CAC
<https://wikimemoires.net/2014/02/le-commissaire-aux-comptes-au-maroc/>(consulté16/05/2021)

Fichier PDF Le commissariat aux comptes

[..\Downloads\kupdf.net-audit-commissariat-aux-comptes-maroc1.pdf](#) (consulté 16/05/2021)